

Direction Générale des Services
Pôle Secrétariat Général
JPB/CT/HK

ARRETÉ N°452/2022

OBJET : Arrêté portant réglementation du stationnement en Centre-ville, le 9 octobre 2022 dans le cadre du Festival Primo.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10,

Considérant que dans le cadre du festival Primo, la Ville organise trois spectacles de rue tout public dans différents endroits du Centre-ville : Le parc de la Mairie (66 rue de Paris), la cour Coulanges (4 rue Saint-Nicolas) et le Pigeonnier de Garlande (rue de la Fontaine Saint-Nicolas), le dimanche 9 octobre 2022,

Considérant dans ce cadre qu'il convient de prendre des dispositions afin de réserver des places de stationnement le long du parc de la Mairie côté Hôtel de Ville, au parking de Coulanges et au parking côté parvis du Pigeonnier de Garlande,

Considérant en conséquence qu'il convient de régler temporairement pour interdire le stationnement à tout véhicule non autorisé aux endroits susvisés, du vendredi 7 octobre 2022, à partir de 18h00 au dimanche 9 octobre 2022, 19h30.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule non autorisé du vendredi 7 octobre 2022 à partir de 18h00 au dimanche 9 octobre 2022, à 19h30 aux adresses suivantes :

- 3 places de stationnement au parking Coulanges sur les emplacements matérialisés au sol,
- 3 premières places de stationnement sur le parking qui longe le parvis du Pigeonnier de Garlande, rue de la Fontaine Saint-Nicolas sur les emplacements matérialisés au sol,

Article 2 : La mise en place d'une signalétique, afin de neutraliser les emplacements de stationnement, sera assurée par la Direction de l'Aménagement Urbain - Service Espaces Publics de la Ville.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur :

- Une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe,
- Une mise en fourrière des véhicules conformément aux règles en vigueur.

Article 4 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

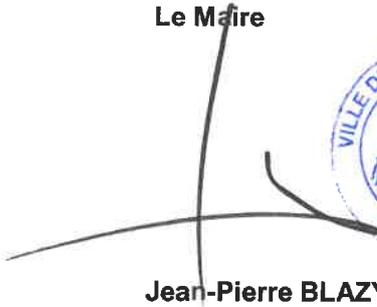
Article 5 : Madame la Commissaire de police et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale
-

Fait à Gonesse, le 6 octobre 2022

Le Maire


Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : _____

Publié, le : **07 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.